

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 069

ARRETE DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Aire de loisirs et terrain à côté de l'église – Parking devant le cimetière – Cordéac)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

- Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande de l'association « Châtelvillage » en date du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la « Châtelvilla'joie 2025 » organisée par l'association « Châtelvillage » ;
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Châtelvillage », sous l'égide de la municipalité, est autorisée à organiser l'évènement « Châtelvilla'joie 2025 » (méchoui, bal et buvette) dimanche 13 juillet 2025 de 8h à 21h sur l'espace public à côté de l'église de Cordéac et sur le parking devant le cimetière (voir plan).

Article 2 :

L'espace public (parcelle cadastrée D 485 et le parking) est utilisé uniquement pour cet évènement à partir de vendredi 11 juillet 2025 à partir de 7h jusqu'à 18h lundi 14 juillet 2025.

Article 3 :

Des points d'eau à proximité sont demandés sous contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Les organisateurs maintiennent les lieux en bon état en installant des poubelles vidées par l'association.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'association sous contrôle des agents du service technique de la commune.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 069 (suite)

Article 6 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 :

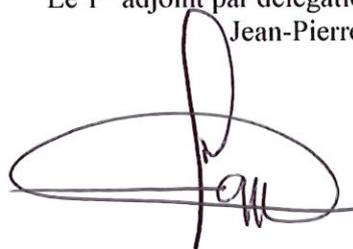
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le demandeur ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Mens ;
- Les pompiers de Mens.

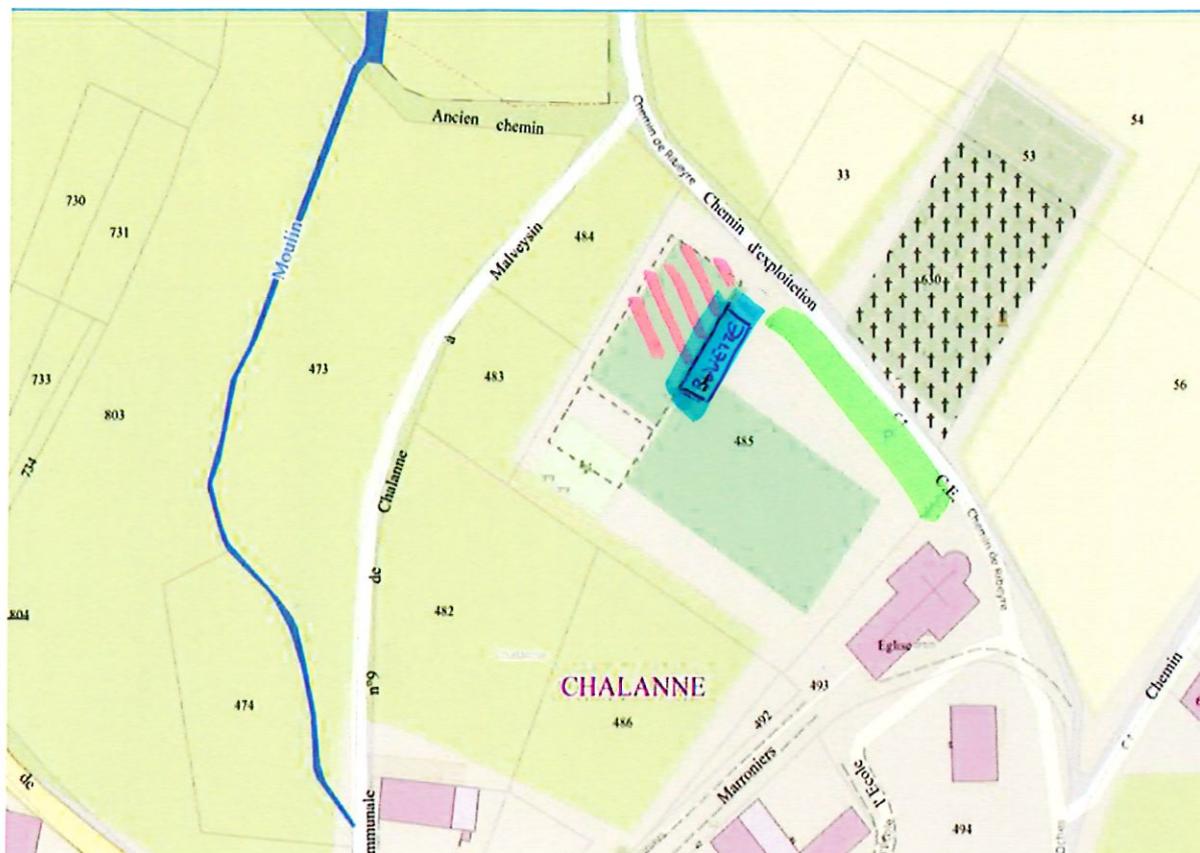
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 04/07/2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire,
Jean-Pierre AGRESTI.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.



barium / musique - repas

Buvette - restauration (mechouic)

parking

